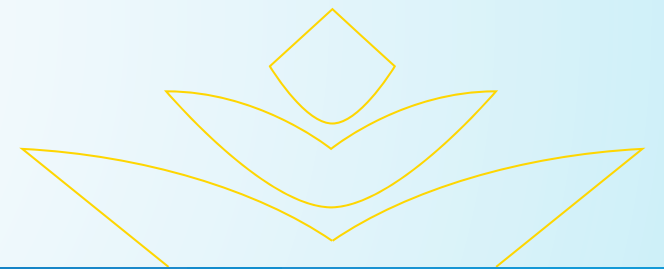




البركة تجمعنا
 الشراكة تجمعنا
 Partageons le Progrès
 Sharing Progress

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Casablanca, le 06/06/2026

EXTRAIT DE LA NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE FAVORISER LA LIQUIDITÉ DU MARCHÉ

Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 22 juin 2026

ORGANISME CONSEIL

REDMED | CORPORATE FINANCE
CAPITAL

VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX (AMMC)

Conformément aux dispositions de la Circulaire de l'AMMC, prise en application des dispositions de l'article 281 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, l'original de la présente notice d'information a été visé par l'AMMC le 05/06/2026 sous la référence n° VI/EM/014/2026.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat d'actions propres visé par COSUMAR a pour objectif de favoriser la liquidité de l'action sur le marché boursier.

À travers ce programme, COSUMAR ne vise pas les objectifs suivants :

- ▷ La recherche d'un résultat financier ;
- ▷ Le soutien du cours en opposition à une tendance forte du marché ;
- ▷ La constitution d'un stock de titres en vue d'une opération financière ou d'une allocation aux salariés.

Un contrat de liquidité sera adossé au présent programme selon les modalités suivantes :

- ▷ Le contrat porte sur maximum 20% du programme de rachat, soit 86 956 actions ;
- ▷ Le compte-titres affecté doit être soldé au plus tard à l'échéance du programme ;
- ▷ Le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Titres concernés

Les actions ordinaires COSUMAR inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca.

Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 22 juin 2026, la société pourrait détenir un maximum de 434 782 actions, soit 0,46% du capital.

Fourchette du prix d'intervention

Les prix ci-dessous s'entendent hors frais d'achat et de vente.

Prix minimum unitaire de vente (hors frais d'achat et de vente)	Prix maximum unitaire d'achat (hors frais d'achat et de vente)
150,00 MAD	276,00 MAD

Montant maximal à engager

Conformément à l'article 279 de la loi n° 17-95, la valeur totale des actions détenues par COSUMAR ne pourra excéder le montant des réserves autres que la réserve légale.

Réserves et primes liées au capital (en MMAD)	31 décembre 2025 ⁽¹⁾	30 mars 2026 ⁽¹⁾
Autres réserves	2 337,66	2 337,66
Primes d'émission, de fusion et d'apport	175,98	175,98

⁽¹⁾ Comptes sociaux COSUMAR

Le montant maximum à engager est de 120 MMAD. Dans le cas où COSUMAR réduirait ses réserves autres que légales à un montant inférieur à ce plafond, elle ne pourrait acquérir ses propres actions au-delà desdites réserves.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central sans pour autant dépasser ce montant.

Conformément aux stipulations de l'article 333 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes : « Ne sont pas disponibles les réserves correspondant à la détention d'actions propres ».

Durée et calendrier

Le programme s'étalera sur une période maximum de 18 mois, du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028. Conformément à l'article 4.1.12 du Règlement Général de la Bourse, l'émetteur doit informer la société gestionnaire au moins 5 jours de bourse avant le démarrage du programme. La société gestionnaire publie, par avis, les modalités du programme de rachat.

Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme. Ce dernier ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin du programme.

Financement du programme

Le programme sera financé par les ressources propres de COSUMAR.

Au 31 décembre 2025, le montant de la trésorerie actif et TVP de COSUMAR s'élève à 634 MDH.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- ▷ Des articles 279 et 281 de la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- ▷ Du décret n° 2-02-556 du 24 février 2003, tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010, fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions ;
- ▷ Du décret n° 2-18-306 du 20 juin 2018 fixant le pourcentage du capital pouvant être détenu ;
- ▷ Des circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- ▷ Des dispositions du Règlement Général de la Bourse de Casablanca.

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au programme de rachat en Bourse par COSUMAR de ses propres actions et examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par l'AMMC, autorise expressément la mise en place d'un programme de rachat par COSUMAR de ses propres actions en Bourse, tel que proposé par le Conseil d'Administration, selon les modalités suivantes :

- ▷ **Titres concernés** : Actions COSUMAR
- ▷ **Calendrier de l'opération** : du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028
- ▷ **Nombre maximum d'actions à détenir** : 434 782 actions, soit 0,46% du capital
- ▷ **Montant maximum du programme** : 120.000.000 de DH (y compris contrat de liquidité)
- ▷ **Durée de l'autorisation** : Maximum 18 mois
- ▷ **Mode de financement** : Par la trésorerie propre
- ▷ **Prix minimum unitaire de vente** : 150 DH par action
- ▷ **Prix maximum unitaire d'achat** : 276 DH par action

En outre, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place d'un contrat de liquidité adossé au présent programme selon les modalités suivantes :

- ▷ **Titres concernés** : Actions COSUMAR
- ▷ **Calendrier de l'opération** : du 20 juillet 2026 au 20 janvier 2028
- ▷ **Nombre maximum d'actions à détenir** : 86 956 actions, soit 0,09% du capital et 20% du programme de rachat
- ▷ **Montant maximum du contrat** : 24.000.000 de DH
- ▷ **Durée de l'autorisation** : Maximum 18 mois
- ▷ **Mode de financement** : Par la trésorerie propre
- ▷ **Prix minimum unitaire de vente** : 150 DH par action
- ▷ **Prix maximum unitaire d'achat** : 276 DH par action

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Directeur Général, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité aux dates et selon les modalités qu'il juge opportunes, dans les limites des caractéristiques déclinées ci-dessus.

Lien : www.cosumar.ma/publications

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la notice d'information visée par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/014/2026 le 05/06/2026.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la notice d'information qui est mise à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

À PROPOS DE COSUMAR

COSUMAR est l'opérateur sucrier historique au Maroc depuis 1929. Présent dans 5 régions agricoles ainsi qu'à Casablanca, COSUMAR a la responsabilité de l'approvisionnement en sucre du marché marocain. Modèle d'Agrégateur agricole récompensé par la FAO, le Groupe est également reconnu comme l'un des Pionniers de la RSE au Maroc.

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse :
comfi@cosumar.ma ou www.cosumar.ma



Groupecosumar

8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad,
 BP 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc
 Tél. : +212 529 02 83 00
 Fax : +212 522 24 10 71
 S.A. au capital de 944.871.430 dirhams
 R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380
 T.V.A. 616051 - C.N.S.S. 1928003
 I.C.E Casablanca 001555060000024